

EPIC Tourisme Mellois En Poitou

Préfecture des Deux-Sèvres

Comité de direction
5 octobre 2022

19 OCT. 2022

Date de convocation : 29/09/2022	Présents : 10
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 3
Quorum (présents et représentés) : 8	Votants : 13

L'an deux mille vingt deux, le cinq octobre, à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de l'office de tourisme à Melles, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Étaient présents et absents :

Membres titulaires	Présents	Représentés	Exc	Abs	Membres suppléants	Présents	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénèlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril	x				BERTHONNEAU Frédéric		x	
BINET Frédérique		x			CHARPENTIER Patrick	x		
BLANCHET Philippe	x				GRIFFAULT Sylvain	x		
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick		x	
BRUNET Sylvie		x						
KOHLER Marie	x							
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy			x					
Collège des professionnels								
CAILLON Eric		x			CASSINI Christine	x		
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess		x	
WESCHAMBRE Raphaël	x				PINEAU Annick		x	
					VRIGNAULT Sylvie	x		
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	x				PIERRE Patrick	x		
ROMANO Guillaume	x							
FREREBEAU Christophe				x	BEDON Christine		x	

D2022_10_05-4 – Création du poste de direction de l'office de tourisme constitué en EPIC

Vu les articles L. 133-4 à L. 133-10 et R. 133-11 à R. 133-13 du code du tourisme ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-8-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

Monsieur le Président propose la création d'un emploi de directeur pour l'office de tourisme constitué en EPIC.

Le(la) directeur(trice) :

- est le(la) représentant(e) légal(e) de l'EPIC, sous l'autorité et le contrôle du président, et peut, à ce titre, faire tous actes conservatoires des droits de l'EPIC ;
- assure, sous l'autorité du président, le fonctionnement de l'office de tourisme :
 - prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de comité de direction ;
 - exerce la direction de l'ensemble du personnel de l'EPIC ;

- recrute et licencie le personnel, avec l'agrément du président, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- est l'ordonnateur public et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses de l'EPIC ;
- prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation ;
- peut, sous sa responsabilité et surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service ;
- prépare le budget, lequel est voté par le comité de direction, puis en conseil communautaire ;
- établit un rapport annuel sur l'activité de l'office de tourisme qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil communautaire ;
- participe à l'élaboration des orientations de la politique touristique locale et définit la stratégie de l'Office de tourisme ;
- assiste aux séances du comité de direction avec voix consultative. Il tient le procès-verbal de la séance qu'il soumet au président ;
- peut avoir délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- signe tous les documents relatifs au fonctionnement de l'Office de tourisme.

Par ailleurs, le(la) directeur(trice) de l'EPIC, rattaché au directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou, assiste aux réunions du comité des directeurs de la CC Mellois en Poitou.

Il est donc proposé au comité de direction de créer un emploi de directeur de l'office de tourisme constitué en EPIC, avec les caractéristiques suivantes :

- Emploi à temps complet,
- Poste de catégorie A, rémunéré sur la grille des attachés territoriaux, grade d'attaché,
- Contrat de droit public dans le cadre d'un CDD de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse (période d'essai de 3 mois),
- Frais liés aux déplacements remboursés selon la grille de la FPT,
- Possibilité de régime indemnitaire.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent de directeur de l'office de tourisme constitué en EPIC, assurant les missions précitées, à temps complet, de catégorie A, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, grade d'attaché ;
- de pourvoir cet emploi par un contrat de droit public dans les conditions prévues à l'article R.133-11 du code du tourisme ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPIC ;
- que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,

Nicolas RAGOT.